



SHIVAYA INFO



BREVE : La France protège trop les pédocriminels, selon une note de l'ONU (bis)



Faites un don



Que sont les droits de l'homme ?

Thèmes

Pays

Instruments et mécanismes

À la une

À propos

S'impliquer

À la une / Centre des médias

COMMUNIQUÉS DE PRESSE | PROCÉDURES SPÉCIALES

Les experts de l'ONU exhortent la France à protéger les enfants contre l'inceste et toutes les formes d'abus sexuels

19 Janvier 2024

Suite au travail remarquable de lanceurs d'alerte, l'ONU a produit un rapport quasi semblable à celui du rapporteur Juan Miguel Petit en 2002. Pour dénoncer la même chose: l'obstruction de la "justice" quand il s'agit d'affaires de pédocriminalité. Avec à la clé une maltraitance institutionnelle des enfants condamnés à vivre avec leurs agresseurs, et des parents protecteurs privés de leurs enfants et harcelés par la justice et son bras armé, les "services" sociaux.

Même si ça donne envie de rire -jaune évidemment, ce n'est pas drôle du tout et c'est même dramatique. Mais merci aux citoyens qui se sont mobilisés pour que ce soit dit à nouveau. Ils ne peuvent pas dire qu'ils ne savent pas.

Comme un air de déjà vu...

En 2002 déjà, un rapporteur de la commission des droits de l'homme de l'ONU avait enquêté plusieurs mois sur le traitement judiciaire lamentable des affaires de pédocriminalité, en particulier quand il s'agissait de réseaux pédocriminels impliquant donc outre un parent, en général le père, d'autres pédos organisés en association criminelle.



SHIVAYA INFO



TURN OFF THE LIGHTS
AND HELP PETER OVERCOME
HIS FEAR OF THE DARK.

This is the original poster printed with fluorescent ink, which glows in the dark. This ad piece was located next to a light switch. With the lights on, you see the piece like this. When the lights are off, a new image will appear.



PEDOPHILIA.
YOU MIGHT NOT
SEE IT, BUT IT COULD
BE HAPPENING.

70% OF CHILD ABUSE
OCCURS THAT PLACE
IN THEIR OWN HOMES.
TO REPORT CALL: 11 218 8418
CHILDREN AND ADOLESCENT SERVICES DIVISION



This is a simulation of how the poster is with the lights off. The glowing ink printed on the poster shines in the dark, showing the message.

[Un rapport de l'ONU sur les dérives de la Justice en matière de pédophilie - donde vamos](#)



Pour les fêtes, revenons encore sur ce sujet préoccupant : les réseaux pédophiles en France. Et ailleurs aussi, mais d'abord en France....

<http://dondevamos.canalblog.com>

Tout avait été dit: les enquêtes bâclées, les expertises nullissimes à charge contre la victime et le parent protecteur, des procédures totalement inadaptées, la parole des enfants littéralement ignorée voire réprimée. Que s'est-il passé depuis ? Eh bien de l'avis de tous les observateurs la situation s'est aggravée.



Depuis quelques années, les choses vont beaucoup plus vite entre la plainte pour viols et le placement de l'enfant chez celui qu'il vient de dénoncer. Des parents arrivent au tribunal avec l'enfant peu après avoir porté plainte, convaincus que le juge va l'écouter, et l'enfant est envoyé chez l'agresseur suite au classement sans suite express de la plainte. Parfois en quelques jours, voire un jour ou deux, c'est arrivé.

On voit systématiquement le schéma suivant:

1. L'enfant parle (souvent pendant ou après une séparation), le parent protecteur porte plainte.
2. La plainte est classée après une "enquête" pourrie.
3. L'enfant est confié au parent agresseur.
4. S'il insiste, voire très vite, le parent protecteur perd la garde, et même souvent l'autorité parentale. Souvent, il n'a même pas de droits de visite, ou ceux-ci sont encadrés, pas respectés...

Evidemment après cela aucun enfant ne parle. Et magie : seulement 500 types condamnés par an pour viol sur mineur alors qu'on est à plus de 6000 plaintes par an. On a donc 95% d'enfants menteurs selon la "justice" française. Et certains s'étonnent qu'on parle de pédoland ?



Des préconisations de bons sens jamais appliquées

En 2023, le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants; et la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences et du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles [ont à nouveau sonné l'alarme suite aux affaires](#) de Priscilla Majani, Hanna Dam-Stockholm et Sophie Abida, qui ressemblent parfaitement au schéma mentionné plus haut. Cette note vient [d'être publiée sur le site du haut commissariat](#) aux droits de l'homme de l'ONU.

"Nous pensons que la situation pénible dans laquelle se trouvent ces enfants et leurs mères à la suite de décisions de justice devrait faire l'objet d'une attention urgente. Nous pensons également qu'un débat national sur ces questions préoccupantes permettrait de clarifier la situation et, le cas échéant, de prendre des mesures correctives durables. Le bien-être de milliers d'enfants semble être en jeu dans la situation actuelle. Toute déclaration publique de notre part indiquera que nous avons été en contact avec le gouvernement de votre Excellence pour clarifier ces questions", écrivent-elles.



Mais il ne se passera rien: la micronie a [supprimé le conseil national de protection de l'enfance](#) pour installer [la CIIVISE](#) dont les avis ne servent à rien puisqu'ils n'ont aucun caractère obligatoire, et quand ses responsables dénoncent un peu trop fort le désastre judiciaire en matière de protection de l'enfance, on en met d'autres à leur place.

Avec l'ambiance putride qui règne sous ce pouvoir décadent, comment s'étonner de cette protection judiciaire, bien qu'indirecte, des criminels sexuels et en particulier de ceux qui attaquent les enfants ? Elle est particulièrement efficace et les victimes savent que la justice fera tout pour ne pas les entendre, sauf exception bien-sûr, il peut y en avoir.



La note des rapporteurs pose les mêmes revendications, pertinentes, qu'en 2002:

- **"que le juge soit obligé d'entendre l'enfant s'il le souhaite.** À cet égard, le Rapporteur spécial a rappelé que l'article 12 de la CDE stipule qu'un enfant capable de discernement a le droit de le faire et que l'enfant doit "en particulier avoir la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant". Le Rapporteur spécial a insisté sur le fait que **les enfants doivent être pris au sérieux et crus lorsqu'ils parlent d'abus.**"
- "Des **enquêtes complètes et impartiales** doivent être menées contre les auteurs présumés, en particulier lorsque les rapports médicaux des médecins, les rapports des psychologues et les rapports des travailleurs sociaux corroborent les allégations d'abus sexuels"
- "Le Rapporteur spécial a réitéré sa recommandation selon laquelle un organisme indépendant devrait mener une **enquête urgente sur l'absence de justice pour les enfants victimes** d'abus sexuels et pour ceux qui tentent de les protéger."
- Nous souhaitons également attirer votre attention sur le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des femmes et des filles, ses causes et ses conséquences, concernant **la garde, la violence à l'égard des femmes et la violence à l'égard des enfants (A/HRC/53/36)**. Le rapport souligne que le pseudo-concept d'aliénation parentale, qui a été principalement appliqué aux femmes essayant de protéger leurs enfants, a été critiqué pour son manque de base empirique, ce qui, dans certains cas, a dissuadé les évaluateurs et les tribunaux de déterminer s'il y avait réellement eu abus. Le rapport souligne que les conséquences de la violence domestique et ses effets sur les enfants sont également mal compris et sous-estimés par les juges, qui ont tendance à privilégier et à accorder des contacts avec les pères. Ce faisant, **les juges manquent à leur devoir de protection des enfants, en accordant aux pères violents un droit de visite non surveillé, y compris dans les cas où les juges ont conclu à l'existence de violences physiques et/ou sexuelles.**

Autre point important souligné par les rapporteurs :

"Le Rapporteur spécial s'est dit préoccupé par le fait que de nombreuses personnes en charge de la protection des droits de l'enfant, notamment au sein du système judiciaire, nient encore largement l'existence et l'ampleur de ce phénomène, ne pouvant accepter que de nombreuses allégations d'abus sexuels puissent être vraies et accusant les auteurs de ces allégations d'avoir un agenda politique. D'autre part, certaines mères, ONG et autres personnes impliquées n'hésitent pas à attribuer l'incapacité de certains éléments du système judiciaire à les aider à l'implication de ces éléments dans les réseaux pédophiles eux-mêmes".



3. Auteurs dans les affaires traitées par les parquets en 2021, selon la nature d'affaire et le motif de classement

	Total		Viol sur majeur		Viol sur mineur	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Auteurs dans les affaires traitées	45 534		11 928		8 829	
Auteurs dans les affaires non poursuivables	29 607		7 947		5 708	
Auteurs dans les affaires poursuivables	15 927	100,0	3 981	100,0	3 121	100,0
Auteurs dont l'affaire a fait l'objet d'un CSS pour inopportunité des poursuites	1 611	10,1	439	11,0	279	8,9
Auteurs ayant fait l'objet d'une réponse pénale	14 316	89,9	3 542	89,0	2 842	91,1
Auteurs ayant réussi une mesure alternative	2 045	14,3	201 ⁽¹⁾	5,7	169 ⁽¹⁾	5,9
Auteurs ayant réussi une composition pénale	171	1,2				
Auteurs ayant fait l'objet d'une poursuite	12 100	84,5	3 341	94,3	2 673	94,1
Transmission au juge d'instruction	6 254	51,7	2 953	88,4	2 272	85,0
Poursuite devant le tribunal correctionnel	4 445	36,7	364	10,9	173	6,5
Poursuite devant le juge des enfants	1 401	11,6	24	0,7	228	8,5

⁽¹⁾ les données ont été agrégées en raison du secret statistique

Champ : France métropolitaine et DOM.

Source : ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, fichier statistique Cassiopée.

4. Condamnations selon le type d'infraction

unité : condamnation et infraction

	Condamnations						Au moins une infraction ⁽¹⁾	Infractions
	Infractions principales					2021		
	2017	2018	2019	2020	2021		2021	
Total	5 712	5 516	5 624	4 861	7 044	7 239	9 052	
Viol sur majeur	576	506	545	388	720	790	888	
Viol sur mineur	472	472	532	416	693	772	951	
Agression sexuelle sur majeur	2 145	2 135	2 172	1 970	2 562	2 968	3 072	
Agression sexuelle sur mineur	2 519	2 403	2 375	2 087	3 069	3 658	4 141	

Note de lecture : en 2021, 7 239 condamnations prononcées comportent au moins une infraction de violences sexuelles, cette infraction est principale pour 7 044 condamnations et associée à une autre infraction principale pour 195 condamnations.

⁽¹⁾ une condamnation sanctionnant des infractions de types différents (par exemple un viol sur majeur et une agression sexuelle sur mineur) sera comptabilisée

Champ : France métropolitaine et DOM.

Source : ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, fichier statistique du Casier national des personnes physiques.